

Article 9 .

L'association se donne les moyens de reconnaître ceux de ses membres dont la pratique clinique et théorique relèverait de l'éthique psychanalytique, telle que l'association la soutient à travers son expérience.

Dans cette perspective, elle instaure un protocole de recherche dont les modalités sont les suivantes :

a) Huit personnes sont élues sur candidature par l'Assemblée Générale. Elles sont réparties par tirage au sort en deux cartels pour une durée de dix huit mois. Chaque cartel s'adjoint une personne de son choix, remplaçable plusieurs fois au cours de son temps d'exercice.

b) Chaque cartel élabore ses méthodes de travail et se donne pour tâche d'établir une liste de noms qui sera dite « expérimentale ». Il aura conjointement à en soutenir l'enjeu par un travail écrit.

c) Les membres d'un cartel ne peuvent s'inclure dans la liste produite; leur inscription ne pourra donc résulter que du choix de l'autre cartel.

d) Au bout de dix huit mois, les listes produites par les deux. cartels seront fusionnées en une seule. Elle sera rendue publique, en même temps que seront publiés les textes produits par les deux cartels.

a. Deux nouveaux cartels, composés pour moitié de membres de la liste et pour moitié à partir de nouvelles candidatures, seront alors élus et se constitueront par tirage au sort, pour poursuivre éventuellement le travail sur les mêmes bases. Il se peut, en effet, que cette procédure n'aboutisse pas. Dans ce cas, les cartels seraient tenus d'en expliciter les raisons.